

**PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE
BORAINNE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 16 décembre 2020

Présents : Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, Président ;
CORDA Giovanna (F.F.), DUPONT Jean-Marc, JENART
Damien (F.F.), OLIVIER Daniel, Membres du Collège de
Police ;
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO
Calogero, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola,
DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge,
DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino,
STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico,
FERRARI Erine, COCU Maxim, PARDINI Maria, RUSSO
Vincenzo, DUFRASNES Claude, SODDU Giuliano, BAIL
Claude, GOSSELIN Dorothée, Membres du Conseil de
Police ;
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps ;
BOUCHEZ Adélaïde, Secrétaire

Excusé(s): MM. DEBIEVE Jean-Claude, LEPINE Jean-Pierre et DISABATO Manu

ORDRE DU JOUR
SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

1. MARCHE PUBLIC - Acquisition de mobilier de bureau via les marchés fédéraux – Attribution
2. PERSONNEL - Mobilité 2021-01 – Déclaration de vacance d'emplois
3. PERSONNEL - Mobilité 2021-A1 (aspirants) – Déclaration de vacance d'emplois
4. PERSONNEL - Convention « Article 60 »
5. PERSONNEL - Recrutement externe contractuel – Calog D ouvrier polyvalent service Logistique – Lancement
6. PERSONNEL - Recrutement externe en urgence – Secrétaire de direction (Calog Niveau B spécialisé) – Retrait
7. PERSONNEL - Mobilité 2020-05 – Déclaration de vacance d'emploi – retrait d'un emploi
8. PERSONNEL - Recrutement externe contractuel – Secrétaire du Chef de Corps (Calog Niveau B) – Lancement
9. FINANCES – Budget 2021 – Adoption
10. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS CLOS

Communications du Président

11. PERSONNEL - Mise à la pension
12. PERSONNEL - Mises en disponibilité
13. POINTS JURIDIQUES - Constitutions de partie civile

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h35' sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, excuse Messieurs Jean-Claude DEBIEVE, Jean-Pierre LEPINE et Manu DISABATO. Monsieur Ghislain STIEVENART indique que Manu DISABATO n'est pas excusé mais démissionnaire. Le Président répond par la négative. En effet tant que sa démission n'a pas été actée par le Conseil de Police, il reste conseiller de police.

Le Président poursuit en indiquant que :

- Par arrêté du Gouverneur du 28 octobre 2020 (courrier du 30 octobre), la tutelle a approuvé la décision du Conseil de police du 30 septembre 2020 de modifier le budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police Boraine ;
- Lors du dernier Conseil de Police du 30 septembre 2020 était présenté le point relatif à la demande d'autorisation du Collège au Conseil de police d'ester en justice dans le dossier relatif à l'Hôtel de Police. Il avait été voté à l'unanimité mais il avait néanmoins été demandé d'interroger les services de tutelle. Cette dernière a répondu que la décision prise ne posait pas de problème.

1. MARCHE PUBLIC - Acquisition de mobilier de bureau via les marchés fédéraux – Attribution

Budget Extraordinaire

Article budgétaire : 330/74151

Montant budgétaire initial : 15.000,00 €

Coût : 12.348,55 € HTVA, soit 14.941,75 € 21% TVA comprise

Type de marché : marché public sur simple facture acceptée

Financement : Emprunt

Rapport:

Afin de répondre aux besoins de certains services et de répondre aux demandes effectuées lors des visites des lieux de travail avec les syndicats et la médecine du travail, il est proposé au Conseil de Police de procéder à l'acquisition du mobilier de bureau listé ci-dessous via les marchés fédéraux référencés ci-après :

	Quantité	Prix HTVA	Prix TVAC	Prix total TVAC	Ref. Marché Fédéral	Fournisseur
Sièges 24/24 (dispatching)	4	869,59	1052,20	4.208,82 €	FORCMS-ZIT-106 - 4	PAMI
Siège de direction	1	293,29	354,88	354,88 €	FORCMS-ZIT-106 - 4	PAMI
Siège de bureau 8 h	20	199,65	241,58	4.831,53 €	FORCMS-ZIT-106 - 1	PAMI
Caisson individuel	3	169,85	205,52	616,56 €	FORCMS-MM-105 - 1	Robberechts
Bureau "simple" 180 cm	5	185,19	224,08	1.120,40 €	FORCMS-MM-105 - 1	Robberechts
Bureau "simple" 120 cm	1	157,5	190,58	190,58 €	FORCMS-MM-105 - 1	Robberechts
Bureau d'angle	1	350	423,5	423,5	FORCMS-MM-105 - 1	Robberechts
Armoires portes rideaux	3	200	242,00	726,00 €	FORCMS-MM-105 - 3	Robberechts
Armoires vestaires	2	285	344,85	689,70 €	FORCMS-MM-105 - 6	Bedimo
Chaises visiteurs PVC	15	98,06	118,65	1.779,79 €	FORCMS-ZIT-106 - 6	Kinnarps NV

Montant total des commandes : 14.941,75 € TVAC

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu les besoins de certains services en matière de mobilier de bureau ;

Vu les observations et demandes soulevées lors des visites des lieux de travail ;

Vu les marchés fédéraux ouverts, référencés :

- FORCMS-ZIT-106 - 4 et 1 (sièges de bureau)
- FORCMS-MM-105 - 1 et 3 (bureaux, armoires portes rideaux, caissons individuels, classeurs métalliques)
- FORCMS-MM-105 - 6 (armoires vestiaires)
- FORCMS-ZIT-106 - 6 (sièges visiteurs)

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 12.348,55 € HTVA, soit 14.941,75 € 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/74151 et sera financé par emprunt;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition du mobilier de bureau suivant :
4 sièges 24h/24, 1 siège de direction, 20 sièges de bureau utilisation 8h, 3 caissons individuels, 6 bureaux « simples », 1 bureau d'angle, 3 armoires portes rideaux ; 2 armoires vestiaires.

Le montant total des commandes s'élève à 12.348,55 € HTVA, soit 14.941,75 € 21% TVA comprise ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon les contrats-cadre du marché fédéral référencés :

- o FORCMS-ZIT-106 – 4 et 1 (sièges de bureau)
- o FORCMS-MM-105 – 1 et 3 (bureaux, armoires portes rideaux, caissons individuels, classeurs métalliques)
- o FORCMS-MM-105 – 6 (armoires vestiaires)
- o FORCMS-ZIT-106 – 6 (sièges visiteurs)

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/74151 ;

Art. 4: D'autoriser le financement de la dépense par emprunt.

2. PERSONNEL - Mobilité 2021-01 – Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-01, les emplois suivants :

- 1 INPP SER
- 3 INPP Intervention
- 2 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP Intervention

- 3 INP Proximité
- 2 INP BJC
- 1 INP SER

Suite au départ annoncé d'un Commissaire de Proximité, le Président propose à l'assemblée d'ajouter à la déclaration de vacance d'emplois, Mobilité 2021-01, un emploi de Commissaire de Proximité.

L'assemblée marquant son accord à l'unanimité, le Président passe au vote de ce point.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Considérant la programmation du premier cycle de mobilité en 2021 (2021-01), sollicitant la communication des besoins de la zone pour janvier 2021 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'effectif réellement présent sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants: demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020 modifiée en séance du Conseil de Police. En effet, suite au départ annoncé d'un Commissaire de Proximité, l'assemblée a décidé d'ajouter à la présente mobilité un poste de CP Proximité ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2021-01:

- 1 CP Proximité
- 1 INPP SER
- 3 INPP Intervention
- 2 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP Intervention
- 3 INP Proximité
- 2 INP BJC
- 1 INP SER

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

3. PERSONNEL - Mobilité 2021-A1 (aspirants) – Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2021-A1, les emplois suivants :

- 5 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Considérant que les derniers cycles de mobilité n'ont pas permis de combler les emplois déclarés vacants ;

Considérant l'appel lancé par la Police Fédérale pour récolter les besoins pour la mobilité « aspirants » 2021-A1 qui sera proposée aux aspirants en formation académique ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2021-A1 :

- 5 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

4. PERSONNEL - Convention « Article 60 »

Dans un souci d'optimiser les effectifs et de répondre à certains besoins au sein du service logistique, le Chef de Corps propose de recruter 2 personnes par le biais d'article 60.

Les deux profils souhaités correspondent aux profils de :
- Facteur (coursier – estafette)

- *Ouvrier polyvalent (en appui du collègue d'IRSIA).*

Il est proposé de faire appel aux CPAS des 5 communes de la Zone de police.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police Boraine;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs ;

Considérant la volonté de la Direction de recourir aux conventions « Article 60 » pour pallier au manque d'effectifs au sein du service logistique pour les emplois d'ouvrier coursier et ouvrier polyvalent ;

Considérant que ces conventions sont d'une durée maximale de 1 an non renouvelable ;

Considérant que les cinq administrations communales de la zone seraient sollicitées pour détecter les éventuels profils adéquats parmi leurs bénéficiaires ;

Vu la décision du Collège de Police du 13 novembre 2020 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: d'autoriser le recours à une convention « article 60 » pour les emplois d'ouvrier coursier (Niveau D) et ouvrier polyvalent (Niveau D) ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

5. PERSONNEL - Recrutement externe contractuel – Calog D ouvrier polyvalent service Logistique – Lancement

Il est proposé au Conseil de Police de marquer son accord pour le lancement d'un recrutement externe en vue de l'engagement d'un ouvrier polyvalent (Calog D), pour un contrat à durée déterminée d'un an (renouvelable).

Cela permettrait de renforcer le service Logistique pour les missions de facteur/coursier ainsi que diverses tâches de manutention. Actuellement, cette unité manque de main d'œuvre manuelle et souhaite pérenniser un emploi actuellement compensé par des conventions art.60.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la circulaire GPI 15 bis, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la

position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu que cette circulaire mentionne que concernant les contrats de remplacement et autres emplois en dehors de la répartition du personnel que: « *Il ne s'agit pas d'emplois repris à l'article I.I.1, 13° PJPoI. Cela signifie que la procédure de recrutement, de sélection et d'engagement, prévue au PJPoI ne leur est pas applicable. Il n'y a donc pas de mobilité préalable à un engagement, pas de publication de l'emploi vacant au Moniteur belge et pas de test de sélection obligatoire à DPR. Chaque corps de police peut donc, pour ces emplois, procéder à des engagements de manière autonome* » ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Considérant que le service Logistique fait actuellement appel à des renforts sous convention « article 60 » ;

Considérant la motivation du Chef de Corps de renforcer le service logistique de manière plus durable ;

Il est proposé au Conseil de police le recrutement d'un Calog Niveau D pour occuper un poste d'ouvrier polyvalent au sein du service Logistique et envisager ainsi un terme aux renforts par convention Article 60 ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de marquer son accord pour le lancement externe d'un contrat à durée déterminée de 1 an, d'un Calog D ouvrier polyvalent au sein du service Logistique;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

Le Président informe l'assemblée que les points 6, 7 et 8 sont liés.

6. PERSONNEL - Recrutement externe en urgence – Secrétaire de direction (Calog Niveau B spécialisé) – Retrait

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le Conseil de police a décidé le lancement d'une procédure de recrutement en externe pour un emploi de secrétaire de direction (Calog niveau B spécialisé).

Suite à différents contacts avec les services de Tutelle relatifs à l'absence de cet emploi dans le cadre de la Zone, il est proposé au Conseil de police de retirer sa délibération du 30 septembre 2020.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs, et la nécessité de renforcer le cabinet du Chef de Corps ;

Considérant la délibération du Conseil de police du 30 septembre 2020, relative à la décision de lancer un recrutement externe pour la fonction de secrétaire de direction auprès du Cabinet du Chef de Corps ;

Considérant les différents contacts avec les services de Tutelle sur l'absence de cet emploi dans le cadre de la zone ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1^{er}: de retirer sa délibération du 30 septembre 2020 relative à la procédure de recrutement externe pour un emploi de Calog niveau B spécialisé
– secrétaire de direction ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

7. PERSONNEL - Mobilité 2020-05 – Déclaration de vacance d'emploi – retrait d'un emploi

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le Conseil de police a déclaré vacant pour la mobilité 2020-05 un emploi de secrétaire de direction (Calog niveau B spécialisé).

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au point précédent, il est proposé au Conseil de police de retirer sa délibération du 30 septembre 2020.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 relative à la déclaration de vacance d'emplois pour la Mobilité 2020-05 ;

Considérant l'annulation du recrutement en urgence du Calog niveau B spécialisé – Secrétaire de direction ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de retirer l'emploi de Calog Niveau B spécialisé (secrétaire de direction) de la vacance d'emploi de la mobilité 2020-05 ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

8. PERSONNEL - Recrutement externe contractuel – Secrétaire du Chef de Corps (Calog Niveau B) – Lancement

Lors de sa séance du 30 septembre 2020, le Conseil de police a décidé le lancement d'une procédure de recrutement en externe pour un emploi de secrétaire de direction (Calog niveau B spécialisé).

Pour les mêmes raisons que celles évoquées au point précédent, il est proposé au Conseil de police de lancer un processus de recrutement pour un Calog B – Secrétaire du Chef de corps.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la zone de police boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant la volonté de la Direction de la zone d'optimiser la répartition de ses effectifs, tant opérationnels qu'administratifs, et la nécessité de pallier rapidement au départ d'un niveau B du secrétariat du Chef de Corps ;

Considérant la délibération du 30 septembre 2020 et le retrait de l'emploi Niveau B spécialisé non prévu dans le cadre ;

Considérant la nécessité de recruter rapidement une secrétaire auprès du cabinet du Chef de Corps ;

Vu la décision du Collège de Police du 27 novembre 2020 ;

Vu ce qui précède;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de lancer une procédure externe de recrutement contractuel (CDD d'un an) pour un emploi de Calog niveau B – secrétaire du Chef de Corps ;

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS ;

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à Direction Générale de l'Appui et de la Gestion – Direction de la mobilité et de la gestion des carrières – avenue de la Couronne 145 A à 1050 Bruxelles.

9. FINANCES – Budget 2021 – Adoption

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, cède la parole à Monsieur Jean-Marc DUPONT pour la présentation du budget. Ce dernier expose de manière succincte les grandes lignes du budget 2021. Pour rappel, une Commission des Affaires générales s'est tenue le 9 décembre 2020 (voir ci-dessous le rapport introductif).

Le présent rapport est établi afin de permettre une vision claire et transparente de la gestion de la Zone de police.

En préambule, précisons que les instructions budgétaires aidant à la réalisation du budget ne sont toujours pas disponibles.

Nous avons donc été contraints :

1. de privilégier le principe de prudence dans la confection des prévisions budgétaires en nous assurant que celles-ci entraînent systématiquement dans le cadre de notre volonté d'établir un budget vérité ; les balances comptables les plus récentes ainsi que le dernier amendement budgétaire 2020 ont guidé l'établissement de ce budget ;
2. de nous référer aux directives d'indexations salariales du Bureau du Plan prévoyant un dépassement de l'indice pivot en novembre 2021 ; par conséquent, les allocations sociales et les salaires seraient respectivement augmentés de 2%.
3. de budgéter les prévisions des subventions fédérales sur la base d'informations officielles venant du SPF Intérieur ; une indexation de 1,5% par rapport à 2020 a été jugée raisonnable.
4. de nous référer aux instructions budgétaires communales précisant les indexations des dotations des communes associées : celles-ci sont plafonnées à 2% par rapport à 2020 et les cotisations patronales pensions sont maintenues à 41,5%.

5. de suivre les directives du CRAC pour les 2 communes devant se conformer à leur plan de gestion (Frameries et Colfontaine) ;
6. de ne pas budgéter les charges salariales qui ne peuvent pas être concrétisées à travers les mobilités.

Dans l'analyse des dépenses de personnel de ce budget 2021, rappelons que celles-ci représentent 84,67 % des dépenses totales, soit environ plus du double de ce qui est traditionnellement observable dans les communes associées.

Les dépenses de personnel font l'objet d'un calcul individuel dans le module budgétaire fédéral sur la base d'un effectif global budgété de 300 ETP dont 47 ETP en personnel CALOG et 253 ETP en personnel opérationnel.

Il n'est pas inutile de rappeler que lors de la confection des budgets 2019 et 2020, nous avons envisagé comme objectif de pouvoir atteindre les 310 ETP dans le courant de la mandature pour tendre si possible vers les 315 ETP en fin de mandature et ce, en dépit des difficultés récurrentes de recrutements.

Hors, sauf modifications substantielles des subventions fédérales, le contexte financier particulièrement défavorable dans lequel nous plonge l'actuelle crise sanitaire ainsi que les projections financières à l'horizon 2025 font apparaître la nécessité pour les communes de devoir refinancer massivement la zone de police dans la mesure où on maintiendrait les objectifs précités en termes de recrutements.

Les communes associées, à l'une ou l'autre exception près, connaissent toutes des difficultés à maintenir l'équilibre de leurs finances, deux d'entre-elles continuant d'ailleurs à devoir répondre du suivi rigoureux de leur plan de gestion devant le Centre Régional d'Aides aux Communes.

Dans ce contexte, le Collège a pris la décision de maintenir le moratoire des 300 ETP jusqu'à la fin de la mandature.

Concernant les prestations irrégulières, les quotas réservés au personnel opérationnel pour 2021 sont sensiblement les mêmes que l'année dernière à savoir :

- 56.500 heures de prestations de WE des effectifs opérationnels et 2.300 heures pour les CALOG ;
- Le nombre d'heures supplémentaires passe de 7.300 heures à 4.000,00 heures ; la priorité sera donc donnée à la récupération des heures plutôt qu'au paiement de celles-ci ;
- 54.600 heures en contactables et rappelables des OPS et 5.500 h pour les CALOG ;
- 29.300 heures pour les prestations nocturnes 19h-22h ;
- 36.800 heures pour les prestations nocturnes 22h-6h00 ;

Quant aux dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 10,28 % du budget, l'objectif 2021 est identique à celui des années précédentes à savoir de maintenir autant que possible la croissance zéro.

Cette année, nous avons été contraints de majorer ces dépenses d'environ 4% suite à la nécessité d'adapter certaines charges subissant l'indexation habituelle (carburant des véhicules, consommations énergétiques, loyers) et à des crédits inhérents à des projets spécifiques (gilets pare-balles, radios, entretien par tiers des bâtiments, assurances, masse habillement).

Ajoutons pour le surplus que les crédits budgétaires nécessaires pour faire face à la crise sanitaire ont été reconduits sur 2021.

Concernant les dépenses de dettes, elles représentent environ 4,84 % du budget 2021.

La stabilité des charges de dettes est assurée depuis plusieurs exercices budgétaires en raison du respect de la balise d'endettement impliquant un investissement annuel maximal de 400.000,00 €, soit 80.000,00 € par commune associée.

Cette ligne de conduite est à nouveau respectée pour 2021 puisque le présent programme extraordinaire présente des investissements pour 400.000,00 € financés par emprunt.

Notons aussi qu'à l'instar des années précédentes, ce programme extraordinaire 2021 continue de s'inscrire essentiellement dans le cadre de la volonté du Chef de Corps et du Collège d'accorder la priorité aux nouvelles technologies, à la sécurité routière et à l'équipement du personnel opérationnel.

Quant aux dépenses de transferts, elles sont négligeables et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Sur le plan des recettes du service ordinaire, la répartition des grandes rubriques budgétaires est également différente entre budget zonal et budget communal.

En effet, les recettes de transferts du budget de police représentent la presque totalité des sources de financement tandis que les recettes de prestations et de dettes sont négligeables.

Ainsi, les marges de manœuvre qui permettent d'équilibrer le budget zonal sont encore plus ténues que celles des budgets communaux puisque seules 2 sources de financement cohabitent : dotations fédérales (qui interviennent à concurrence d'environ 45% du budget total) et dotations communales (avoisinant les 55% du budget).

Pour cette année budgétaire, les dotations fédérales ont été globalement indexées d'environ 1,5% comme annoncé dans le préambule du présent rapport.

L'équilibre de ce budget 2021 est assuré par l'indexation de 2% par rapport aux dotations communales prévues au budget initial 2020, chaque commune participant au budget zonal selon la clé de répartition « 50% norme KUL-50% solidarité totale ».

En conclusion, le Collège de police soumet donc à l'approbation du Conseil de police un budget 2021 équilibré permettant :

1. le financement d'un effectif de 300 ETP,
2. de donner les moyens de fonctionnement adéquats à cet effectif ;
3. de limiter l'endettement à environ 80.000 €/an et par commune.
4. de limiter à 2% l'impact budgétaire des communes associées.

Lors de son exposé, Monsieur Jean-Marc DUPONT insiste sur le fait que le budget présenté a été élaboré sur un grand principe : celui de la prudence. Il conclut en indiquant que le Collège présente au Conseil un budget responsable et équilibré qui permet à la Zone de Police de remplir ses missions de protection de la population. Il est toujours possible de dégager plus mais encore faut-il se le permettre. On demande beaucoup à la Zone et à son Chef de corps. On leur demande de faire beaucoup avec moins toutefois la période actuelle est une période de vaches maigres mais la situation est identique dans les communes et la crise sanitaire liée au Covid n'a pas amélioré les choses.

Monsieur Ghislain STIEVENART indique que les années antérieures, le budget prévoyait des ETP à hauteur de 310, 307, 308, cela fluctuait selon les années et quand on arrivait au compte – et c'est ça l'important – on redistribuait aux communes. Le Conseil d'aujourd'hui vient d'approuver 25 emplois supplémentaires et ces derniers ne sont pas budgétisés. Le paradoxe de notre budget est qu'il y a des modifications dans le processus de recrutement qui nous échappent à beaucoup d'égards. Aujourd'hui le recrutement a changé et les candidats entrent déjà à l'Académie comme « sponsorisé » par une Zone de Police. Le recrutement aujourd'hui est une volonté politique : on décide d'engager ou pas, on a les moyens ou on ne les a pas. Monsieur Ghislain STIEVENART demande donc au Collège de Police de vérifier le compte 2021 car c'est ça qui montrera la réelle volonté du Collège. Il montre en séance un article de presse du 25 février 2013 dans lequel l'ancien Chef de corps, Marcel STAELEN, disait qu'il était impossible de faire avec moins de 300 membres du personnel. Monsieur Ghislain STIEVENART insiste sur le fait qu'il faut une présence sur le terrain sinon la criminalité va augmenter, il demande donc d'augmenter les effectifs.

Monsieur Jean-Marc DUPONT remercie Monsieur Ghislain STIEVENART pour sa question. Elle exprime le souci partagé par tout le monde d'espérer plus et d'avoir plus. Sa réponse se fera en deux temps : une réponse financière et politique, d'abord, et une réponse factuelle, ensuite.

La première est qu'il y a quelques mois, le collège de Police a demandé au comptable spécial de faire une projection à échéance 2024 pour 323 ETP qui correspondent au besoin du Chef de corps. Pour atteindre cet effectif idéal demandé par le Chef de corps, cela coûterait plus de 2.400.000 euros soit près de 500.000 euros par commune à injecter dans la Zone de Police. Ça c'est la réponse financière. La réponse politique est de savoir si les communes ont les moyens d'injecter une telle somme.

La seconde réponse, la réponse factuelle, est la suivante. Monsieur Jean-Marc DUPONT s'est fait procurer les chiffres des mobilités des trois dernières années. Sur 236 emplois déclarés vacants, 50 ont été pourvus ce qui représentent 21%. Cela démontre que même si les communes veulent injecter de l'argent supplémentaire, il n'est pas certain qu'on aurait ces effectifs supplémentaires. Et cette problématique n'est pas propre à la Zone de Police Boraine. Dans ce pays, il manque de policiers partout, il y a un déficit de recrutement qui est énorme. Ce n'est pas à l'échelon local qu'on peut résoudre ce problème mais peut-être en interpellant la Ministre de l'Intérieur. Notre Zone de Police est attractive et séduisante, les évaluations du Plan Zonal de Sécurité sont bonnes, cela démontre qu'on travaille bien même si c'est avec moins de moyens humains que ce qu'on voudrait.

Monsieur Claude BAIL demande pourquoi certains frais d'avocats sont prévus dans le budget, ne sont-ils pas pris en charge par notre assurance ?

Le Président répond que pour certains dossiers, il n'y a pas cette prise en charge par notre compagnie d'assurances.

Monsieur Claude BAIL ne saisit pas bien la différence entre deux articles budgétaires : frais d'organisation divers (article 330/12318) et frais de réception et représentation (article 330/12316)

Le Président lui répond qu'il lui sera répondu par mail.

Monsieur Claude BAIL revient sur la problématique du recrutement et souligne qu'il faut réinstaurer le respect de la police et de la justice, cela encouragera le recrutement.

Le Président répond que cet avis est partagé par tous mais qu'au niveau local, il n'y a pas de moyen d'action. Le niveau fédéral doit prendre les décisions.

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu le budget de la police locale pour l'exercice 2021, services ordinaire et extraordinaire, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74, modifiée par l'A.R. du 29 mars 2018;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par l'A.R. du 25 avril 2004 et par l'A.R. du 24 janvier 2006 et par l'A.R. du 05 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 17 novembre 2020 prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 ;

Attendu que la circulaire ministérielle traitant des directives pour l'établissement du budget 2021 est parue après l'établissement du budget 2021 ;

Sur proposition du Collège de Police du 27 novembre 2020 ;

Vu l'approbation des comptes annuels 2019 par le Conseil de police du 27 mai 2020 ;

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège s'établit comme suit :

- Saint-Ghislain 23 voix
- Boussu 20 voix
- Frameries 20 voix
- Quaregnon 19 voix
- Colfontaine 18 voix

Considérant que chaque groupe de représentants d'une commune dispose au sein du Conseil de Police d'un nombre de voix équivalent à celui dont dispose le Bourgmestre au sein du Collège ;

Considérant que la répartition des voix de chaque groupe de représentants des communes (y compris le Bourgmestre) s'établit comme suit :

<i>Un conseiller de Boussu dispose de</i>	<i>4 voix</i>
<i>Un conseiller de Colfontaine dispose de</i>	<i>3 voix</i>
<i>Un conseiller de Frameries dispose de</i>	<i>3,3 voix</i>
<i>Un conseiller de Quaregnon dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>
<i>Un conseiller de Saint-Ghislain dispose de</i>	<i>3,8 voix</i>

DECIDE, à 81,4 voix POUR et 14,9 ABSTENTIONS (MM. F. DUFOUR, G. STIEVENART, G. NITA et Mme D. GOSSELIN) pour le service ordinaire et à l'unanimité des voix présentes soit 96,3 voix POUR le service extraordinaire :

Art 1. : d'approuver le budget du service ordinaire de l'exercice 2021 présentant un résultat budgétaire positif de 7.293,28 €.

Art 2. : d'approuver le budget du service extraordinaire de l'exercice 2021 présentant un excédent budgétaire de 61.249,10 €.

Art.3 : De fixer les contributions communales dans le financement du budget 2021 de la Zone de Police (indexation de 2% par rapport à 2020) aux montants suivants :

- 3.367.981,91 € pour l'Administration Communale de Saint-Ghislain,
- 2.909.713,12 € pour l'Administration Communale de Boussu,
- 2.893.556,19 € pour l'Administration Communale de Frameries,
- 2.773.113,76 € pour l'Administration Communale de Quaregnon,
- 2.743.737,56 € pour l'Administration Communale de Colfontaine

Art.4: De transmettre la présente décision accompagnée de toutes ses annexes, pour approbation, aux autorités de tutelle.

10. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

Monsieur Ghislain STIEVENART demande d'ajouter un point divers. L'assemblée marque son accord.

11. DIVERS

Monsieur Ghislain STIEVENART revient sur l'état dans lequel se trouve l'ancienne brigade située Rue de France à Frameries. Le bâtiment se dégrade de mois en mois, il demande qu'une intervention de la Zone de Police soit faite auprès de la Régie des Bâtiments car la situation ne fait que s'empirer. Cela donne une mauvaise image de la Police alors que cette dernière n'a rien à voir là-dedans.

Le Président indique qu'il sera proposé au Collège de Police de ce vendredi de rédiger un courrier en son nom à la régie des bâtiments pour l'ensemble des bâtiments anciennement occupés par la Police Boraine qui se trouvent dans le même état de délabrement.